L’an deux mil vingt, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s’est assemblé dans la salle des fêtes de Trévé afin de respecter les consignes de sécurité liées à la pandémie du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

**Présents :** MMES et MM. IVANOL L, MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, LE POTIER A, LE MOAL A, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, TREHOREL S, EDY A, JEGLOT B, PERENNEZ G, DORE S.

**Absents** **excusés** : LANGLOIS R. qui a donné pouvoir à TILLY M.

 BOIN C. qui a donné pouvoir à IVANOV L.

 FOULFOIN F. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.

**Secrétaire de séance** : LE MOAL A.

**TIRAGE AU SORT JURY D’ASSISES 2021**

Par arrêté en date du 11 septembre 2020, Monsieur le Préfet a fixé la répartition du nombre de jurés attribué à chaque commune ou groupement de communes.

3 personnes de plus de 23 ans doivent être tirées au sort sur la liste électorale. Cette liste sera ensuite transmise au Tribunal Judiciaire de St-Brieuc.

Ont été tirés au sort : Yann Cléro, Antony Rault et Maxime Raulo.

**EXTENSION DE LA MAISON DES LUTINS**

1. *Prestation ADAC* :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait validé le devis de l’ADAC d’un montant de 720 € HT pour l’étude de faisabilité du projet et le relevé de la maison.

Madame Lescouarc’h, technicienne de l’ADAC est venue présenter son étude le 29 septembre.

Deux propositions ont été faites :

- rénovation et extension : estimatif entre 300 000 et 340 000 € HT

- démolition et extension : estimatif entre 465 000 et 515 000 € HT

Madame Lescouarc’h propose de continuer ce projet en recrutant le cabinet de maîtrise d’œuvre. Pour cela, il est possible d’émettre un avis d’appel d’offres ou de faire un appel à concours.

Un dossier de consultation doit être rédigé. L’ADAC propose un devis pour cette prestation pour un montant de 3 600 € HT comprenant la rédaction d’un programme technique, d’un cahier des charges et d’une aide aux choix des procédures de commande publique ainsi que la rédaction du dossier de consultation de maitrise d’œuvre et l’assistance à la passation du contrat (aide pour le choix de l’architecte, ouverture des plis et analyse des offres).

Les services de la Mairie ne pouvant pas effectuer ce genre de dossier, Monsieur le Maire propose d’accepter la prestation de l’ADAC qui sera mandatée en section d’investissement.

Gildas Pérennez souhaite savoir si une des deux propositions est privilégiée par rapport à l’autre. Monsieur le Maire précise qu’il serait plus raisonnable de choisir la rénovation car elle est moins coûteuse mais que rien n’est décidé pour l’instant. Madame Lescouarc’h pense que la commune peut laisser le choix aux cabinets de maitrise d’œuvre qui devront tout de même respecter une enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (A. Le Potier), accepte le devis de l’ADAC pour le projet d’extension de la Maison des Lutins pour la prestation « définition du programme et consultation du maitre d’œuvre ».

1. *Demande de subventions* :

Laure Ivanov informe que la CAF peut participer à hauteur de 60 % pour les travaux (y compris achat maison et honoraires) et de 25% pour l’équipement.

Une lettre d’intention doit être transmise à la CAF afin d’exposer le projet et son coût. Madame Briez, Conseillère à la CAF, suggère de retenir la proposition la plus onéreuse pour le dossier de subvention afin d’obtenir un montant plus important.

Lorsque le montant et le taux de subvention accordés par la CAF seront connus, un dossier de DETR pourra être déposé sachant que le montant de l’aide publique peut aller jusqu’à 80 % de la dépense HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le biais d’une lettre d’intention. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette demande d’aide financière.

**PROJET MAISON DES JEUNES**

Laure Ivanov présente le projet de Maison des Jeunes pour les 12-15 ans, suite à son étude faite par la commission Enfance-Jeunesse le 24 septembre.

La Maison des Jeunes aura son local dans la salle de réunion du Foyer Logement, un aménagement sera effectué par les employés communaux afin de personnaliser le lieu.

Angeline Fiot en sera la directrice et assurera les animations les mardis et jeudis de 13h30 à 18h30 pendant les vacances de la Toussaint. Ce service sera ouvert à chaque vacances sauf Noël.

Une réunion de présentation a eu lieu le 6 octobre en présence de la commission enfance-jeunesse et de la responsable du service.

1. *Tarifs adhésion et activités* :

La commission propose de fixer une adhésion annuelle (année scolaire) de 10 € par jeune.

Concernant les activités (uniquement les entrées), les élus de la commission s’interrogent entre une participation de 70% par la commune avec un reste à charge de 30 % pour le jeune ou 30 % à la charge de la commune et 70 % à la charge du jeune.

Le transport sera intégralement financé par la commune ainsi que les fournitures d’activités et le salaire des animateurs.

Angeline Fiot préfère que le reste à charge pour le jeune soit de 30% pour rendre les activités plus attractives et le fidéliser. Elle s’appuie aussi sur le fait que les activités Cap Sports ne sont pas très onéreuses. Le pourcentage pourra évoluer avec le temps.

Cependant, Anthony Basset pense qu’il sera compliqué d’augmenter les tarifs, il faut donc mieux partir sur une participation des familles un peu plus élevée. Gildas Pérennez demande s’il est possible que les jeunes fassent des actions pour diminuer leur participation et s’interroge également sur le budget alloué à cette opération, au paiement des heures effectuées par Angeline Fiot.

Laure Ivanov explique que, concernant l’autofinancement par des actions, cela peut se faire mais pour de plus gros projets. Le temps passé par l’animatrice sera pris sur ses heures d’accueil de loisirs. Si ces heures venaient à augmenter, Angeline préfère les récupérer plutôt que d’être payée. Si elle doit accueillir plus de 12 jeunes (et dans la limite de 24), un animateur supplémentaire sera nécessaire.

Laure Ivanov précise aussi que le coût des transports peut être réduit en s’associant avec d’autres maisons des jeunes pour les sorties.

Sylvie Doré souhaite savoir si la commune a eu un agrément pour ce service. Comme tout service accueillant des enfants ou adolescents, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a donné son agrément, la CAF a également émis un avis positif sur ce service et le local qui va accueillir les jeunes est homologué.

Après cette discussion, Monsieur le Maire propose une participation de 50% pour la commune et 50% pour le jeune. Laure Ivanov pense qu’il faut aussi mettre un plafond pour la participation de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants qui seront applicables dès ce jour :

• adhésion annuelle (année scolaire) : 10 € par jeune

• sorties, sorties exceptionnelles et animations avec intervenant extérieur : la commune prendra en charge 50% des frais relatifs aux sorties (entrées) ou animation avec un intervenant extérieur, avec un plafond de 30€. Le reste, soit 50 %, sera pris en charge par le jeune. Le transport sera intégralement financé par la commune ainsi que les fournitures d’activités.

1. *Budget* :

La commission propose de fixer le budget pour les vacances d’octobre à 200 €. Une sortie bowling à Pontivy est prévue le jeudi 22 octobre, les 3 autres activités se dérouleront à Trévé soit au local (atelier cuisine), à la bibliothèque ou à la salle de sports.

Le budget équipement (baby-foot, table ping-pong, molky, jeux de palets, jeux de fléchettes, fauteuils et tables basses, un réchaud électrique) s’élève à 1 079,95 € TTC.

Une demande de subvention a été déposée à la CAF à hauteur de 50 % (plafond de 1 000 €).

Le Conseil donne son accord et décide que ces dépenses seront mandatées en section d’investissement.

1. *Proposition de séjour* :

Angeline Fiot a été contactée par la Maison des Jeunes de Loudéac pour une proposition de séjour ski pendant les vacances de février.

Ce séjour serait organisé par les communes de Loudéac et Trévé avec un budget global de 23 000 € pour 32 jeunes et 4 adultes. 8 jeunes de Trévé pourraient y participer avec une accompagnatrice, ce qui reviendrait à 638,88 € tout compris par jeune.

Il est proposé que la commune prenne en charge environ la moitié du séjour, le reste à charge pour la famille serait de 350 €. Deux actions pourraient être menées par les jeunes pour réduire leur participation financière (une avant Noël et une autre courant janvier).

La commune pourrait aussi bénéficier d’une aide de la CAF avec un montant de 15 € par jour et par jeune soit 720 €.

Le reste à charge pour la commune serait de 2 229,92 € soit 278,74 € par jeune (hors salaire de l’accompagnatrice).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer ce soir car une réponse doit être apportée à la commune de Loudéac avant les vacances d’octobre.

Dans l’ensemble, les élus pensent que ce projet est trop ambitieux pour une première d’année d’existence. Anthony Basset pense qu’il serait souhaitable, dans un premier temps, de fidéliser les jeunes et de pérenniser les activités. Même si les jeunes semblent partants, il faudrait avoir plus de temps pour penser ce séjour. Sylvie Doré suggère de le reporter d’une année.

Le Conseil Municipal s’interroge sur le coût important pour la commune. Gildas Pérennez soulève aussi le nombre de participants : 8 ou 12 jeunes pourraient en bénéficier mais comment effectuer une sélection s’ils sont plus nombreux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le report de ce projet (13 voix par le report, 4 pour le maintien et 2 abstentions).

**SDE : ADHESION AU GROUPEMENT D’ACHAT ENERGIE**

Gérard Mathécade informe l’assemblée que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l’Electricité) est entrée en application le 1er janvier 2016 pour les contrats supérieurs à 36 KVA (tarifs vert et jaune). Les structures publiques devront donc obligatoirement procéder à une mise en concurrence, dans les règles de la commande publique, pour leurs contrats de fourniture d’électricité.

Le Syndicat Départemental d’Energie se propose d’organiser une consultation pour l’ensemble des membres du groupement pour les contrats supérieurs à 36 KVA et pour l’éclairage public.

Gérard Mathécade invite l’assemblée à se prononcer sur l’adhésion de la commune à ce groupement de commandes selon les conditions suivantes :

 • L’adhésion se fait selon les besoins en énergie

 • L’exécution des contrats (paiement des factures notamment) relève de chaque collectivité

 • La signature d’une convention à durée permanente

 • Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d’achat d’énergies.

 • La Commission d’Appel d’Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

 • Les Communes sont représentées au niveau d’un Comité de suivi des groupements d’achat d’énergies par 6 membres désignés par l’AMF 22.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement d’achat d’énergies, autorise l’adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l’achat d’énergies, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**TERRAIN CONSORTS AUFFRET : DEVIS EXTENSION RESEAUX BASSE TENSION**

Il est demandé à Madame Evelyne Auffret de quitter la séance lors de la présentation et la délibération de ce point puisque cela concerne sa famille.

Gérard Mathécade rappelle que le précédent Conseil Municipal avait validé le projet d’extension de réseaux basse tension pour l’alimentation en électricité de la parcelle AB 167 située rue de Beauséjour à TREVE et appartenant aux consorts Auffret en vue de la viabilisation de 2 lots pour un montant de 2 366 €.

En contre-partie, les Consorts Auffret s’étaient engagés à céder à l’euro symbolique une voie d’accès à un futur lotissement qui sera aménagé dans la parcelle AB 21 (voir plan joint).

Or, le plan d’aménagement déposé à LCBC comprend 3 lots. Un nouveau devis a dû être demandé au SDE et il s’élève à 3 086 € soit une dépense supplémentaire de 720 €.

Gérard Mathécade et Monsieur le Maire ont rencontré les propriétaires du terrain et ces derniers ont accepté de céder le talus d’une superficie de 179 m² en compensation des frais engagés supplémentaires.

Une convention sera rédigée et devra être signée par la commune et les Consorts Auffret.

Gildas Pérennez se demande l’intérêt de la commune à acheter un talus. Gérard Mathécade informe que ce talus marque la séparation entre le lotissement communal et les lots des consorts Auffret mais permet aussi de retenir l’eau qui arrive du haut de la parcelle.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (G. Pérennez), accepte le devis du SDE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les consorts Auffret.

De plus, une délibération sera prise et transmise au service urbanisme de LCBC pour confirmer que le projet ne compromette pas l’aménagement d’ensemble de la zone dans laquelle les futurs projets de construction devront s’intégrer.

**BOIS DE QUENEHA : PROPOSITION D’ACHAT**

Gérard Mathécade informe que Monsieur Frédéric Nouet a vendu ses terrains à la Butte Boisée. Il a pris contact avec lui pour discuter de l’éventuel achat de son bois d’une superficie de 11 837 m² (voir plan joint). L’ancienne municipalité avait déjà entamé des démarches pour cette acquisition dans le but de développer les circuits de randonnée sur la commune.

Monsieur Nouet laissait le bois ouvert aux randonneurs. Toutefois, si la commune n’achète pas le bois, l’acheteur des terrains s’est porté acquéreur mais ce dernier ne laissera peut-être pas le bois à disposition.

Après négociation, Monsieur Nouet accepte de vendre le bois 5 000 € et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Gildas Pérennez s’interroge sur les frais liés à l’entretien de ce bois. Maurice Tilly y a déjà réfléchi et a constaté que la moitié des sapins (douglass) étaient à abattre. Une réflexion sera à mener : soit replanter soit réaménager pour en faire une zone de loisirs tournée vers les activités sportives.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents d’y rapportant.

**VENTE VOIE COMMUNALE SECONDAIRE N° 111 A GOUARDEUX**

Gérard Mathécade présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur David Lasnel, artisan couvreur, habitant le village « Gouardeux » qui souhaite acquérir une portion de la voie communale secondaire VC 111.

Toutefois, aucune délibération ne pourra être prise en séance car le propriétaire d’une des parcelles agricoles desservies par ce chemin s’oppose à cette session. Gérard Mathécade le rencontrera prochainement et ce point sera revu en séance du mois de novembre.

**VIDANGE DE L’ETANG : POINT SUR LES TRAVAUX**

Gérard Mathécade informe le Conseil Municipal des points suivants :

• La Fédération Départementale de Pêche a transmis une convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale de Pêche et l’AAPPMA de Loudéac (société de pêche) concernant la mise à disposition de l’étang à ces deux organimes pour la pêche de loisir pour une durée de 15 ans. Un projet de convention donnant le droit de pêche à l’AAPPMA de Loudéac avait été établi en 1971 mais n’avait pas été validé.

Sans cette convention, la Fédération ne peut pas intervenir pour la vidange

• Une convention entre la commune, l’AAPPMA de Loudéac et la Fédération Départementale doit être signée pour approuver la procédure de vidange : l’abaissement se déroulera entre le 21 et le 27 octobre par élimination progressive des planches du moine (6 par jour avec une limitation du débit d’eau à 0,32 m3/s) puis le remontage du moine se fera à un débit de 12l/s².

Des mesures relatives au débit, température, pH, turbidité, oxygène et ammonium seront effectuées.

Les poissons seront capturés et déversés dans les étangs d’Hémonstoir et de Loudéac.

La commune prend à sa charge les frais liés à l’information, à la mise en place d’un dispositif de filtre en aval de l’étang et des travaux de réfection du moine. Les collectivités piscicoles s’engagent à ne pas facturer leur intervention et devront prendre à leur charge les frais liés au suivi physico-chimique et à la pêche.

Un rendez-vous sur place est fixé au 16 octobre avec la Fédération de Pêche.

**FINANCES**

Anthony Basset fait le point sur les admissions en non-valeur et les effacements de dettes que doit approuver le Conseil Municipal :

1. *Admissions en non-valeur* :

Monsieur le Trésorier de Loudéac a fait parvenir le listing d’impayés à admettre en non-valeur. La plupart des dettes concernent l’accueil périscolaire et la cantine de 2007 à 2014 pour des familles ayant quitté la commune. Les poursuites faites par le Trésor Public restent sans effet.

Les personnes connues par les services de la mairie seront relancées par nos soins mais il convient d’admettre les autres dettes en non-valeur pour un montant de 4 142,30 €.

1. *Effacements de dettes* :

Le Trésorier informe également que 3 dettes sont à effacer :

► Monsieur Alexis Pommeret : par ordonnance du 21/4/2015, le Tribunal d’Instance a prononcé l’effacement de sa dette. La procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l’existence de ses dettes soit 153,60 € pour la commune.

► Madame Georgette Bertho (ancienne gérante de la crêperie) : par ordonnance du 12/2/2013, le Tribunal de Commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d’actif conduisant à l’effacement des dettes de loyers pour un montant de 1 724,39 €.

► Monsieur Luc Martineau (ancien gérant des Genêts d’Or) : par ordonnance du 6/7/2016, le Tribunal de Commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d’actif conduisant à l’effacement des dettes de loyers pour un montant de 8 321,41 €.

Ces décisions s’imposent à la collectivité. Le Conseil Municipal accepte ces opérations par 13 voix pour et 6 abstentions (L.Ivanov, C.Boin, S.Doré, A.Le Moal, A. Edy et A.Le Potier).

1. *Virements de crédits* :

Afin de passer les écritures comptables relatives aux admissions en non-valeur et les effacements de dettes, le Conseil Municipal vote les virements de crédits et crédits supplémentaires suivants :

► budget commune :

 Compte 6542 : + 6 021 €

 Compte 022 : - 6 021 €

Les dépenses de travaux en régie doivent également être modifiées car il y a un décalage de 44 € entre les dépenses et les recettes d’où le virement ci-dessous :

 Compte 21312 : + 44 €

 Compte 2313 : - 44 €

► budget Les Genêts d’Or :

 Compte 6542 : + 8 322 €

 Compte 752 : + 8 322 € (et non 1641 comme vu en séance)

Monsieur le Maire a rencontré Madame Le Coq, gérante des Genêts d’Or pour lui faire part de la décision du Conseil Municipal. Cette dernière connait des difficultés financières. Madame Le Coq viendra à la commission finances le 20 octobre exposer sa situation.

Anthony Basset trouve judicieux qu’elle vienne exposer ses problèmes de trésorerie mais aussi ses projets. Brigitte Jéglot pense qu’il est important de l’écouter car la crise sanitaire a fragilisé beaucoup d’artisans et commerçants. D’autres élus s’inquiètent de sa situation financière notamment ses dettes de loyers qui avoisinent 2 000 € (1 mois de retard et 2 loyers non payés en intégralité).

Monsieur le Maire informe que la dette de loyers de la Sarl Idjy (ex gérant du restaurant) a été totalement payée avec la vente du fonds à Madame Le Coq.

**PERSONNEL**

1. *Compte-rendu de la commission* :

Maurice Tilly rapporte que la commission s’est réunie le 1er octobre dernier pour faire le point sur les contrats aidés. Il rappelle qu’il n’est plus possible de renouveler ces contrats jusqu’au 31 décembre car l’Etat ne verse plus de participation.

De ce fait, les contrats aidés de Céline Brazy et Geoffrey Guérin ne seront pas renouvelés le 14 octobre.

Maurice Tilly a proposé une nouvelle organisation aux services techniques : le service environnement/ espaces verts demande, à cette période de l’année, plus de travail que l’entretien des bâtiments et de la voirie. Aussi, Benoit Clerbois (bâtiments) et Alexandre Nouvel (voirie) travailleront chacun deux jours par semaine avec Pascal Doré. Un premier point sera fait fin octobre pour voir si ce système convient puis la commission personnel se réunira courant décembre pour retravailler sur l’organisation de ce service.

Une personne devant effectuer un TIG (travail d’intérêt général) de 125 heures devrait arriver en renfort en novembre.

1. *Embauche agents en CDD* :

Cap-Emploi informe la collectivité qu’afin d’accompagner les employeurs dans le recrutement de personnes en situation de handicap et assurer leur pérennisation dans l’emploi, le FIPHFP verse une prime d’insertion durable d’un montant de 6000 € aux collectivités qui proposent un contrat CDD aux travailleurs handicapés ayant bénéficié d’un contrat aidé à condition d’avoir une durée hebdomadaire égale à celle du contrat CUI PEC et qu’un contrat en CDI soit proposé à l’issue du renouvellement du contrat.

 Aussi, Monsieur le Maire propose l’embauche de Céline Brazy :

 • sur un poste d’adjoint technique polyvalent au restaurant scolaire, à l’accueil périscolaire et à l’accueil de loisirs à compter du 14 octobre 2020

 • pour une durée d’un an renouvelable une fois

 • avec une durée hebdomadaire annualisée de 16h

 • avec une rémunération sur la base de l’indice brut 350

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le recrutement et à signer les documents se rapportant à ces embauches ainsi qu’à déposer la demande de participation financière auprès du FIPHFP.

Le Conseil décide aussi l’embauche de Geoffrey Guérin du 15 au 30 octobre pour seconder Pascal Doré au cimetière car l’entretien y est important avant la Toussaint.

Il travaillera à temps complet et sera rémunéré sur la base de l’indice brut 350.

1. *Embauche agents recenseurs* :

Pour rappel, la commune doit recruter trois agents recenseurs du 4 janvier au 26 février 2021. Des annonces vont être diffusées.

1. Embauche d’un animateur à l’accueil de loisirs vacances Toussaint :

Le Conseil Municipal accepte l’embauche d’un animateur à l’accueil de loisirs. Son temps de travail sera fonction du nombre d’enfants présents. Il sera rémunéré sur l’indice brut 350.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT CHENIL SERVICES**

La loi 99-5 du 6 janvier 1999 oblige les communes à avoir leur propre service de fourrière ou d’adhérer à une structure réglementaire. Aussi, la commune adhère aux services de SACPA – CHENIL SERVICES dont les garanties sont les suivantes :

 - interventions pendant les heures ouvrables et dans un délai de 2h maximum et 1h en cas d’urgence

 - prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des animaux

 - accueil des animaux dans les locaux conformes aux normes du Code de l’Environnement

 - respect de la réglementation en vigueur relatives au transport et à l’accueil des animaux

La prestation de cet organisme comprend :

 - la capture, la prise en charge des animaux

 - le transport vers la fourrière

 - la gestion de la fourrière

Le coût annuel est de 1 214,64 € HT et pour un contrat d’une année renouvelable tacitement 3 fois.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler ce contrat. A la demande de Maurice Tilly, cette société devra fournir un bilan annuel sur ses interventions.

**AVENANT AU CONTRAT DE DERATISATION BATIMENTS COMMUNAUX**

La commune a souscrit un contrat avec la société APA en 2012 pour la dératisation et la désourisation à la cantine, salle polyvalente et salle de sports avec 3 passages dans l’année.

A la fin de l’été, cette société a dû intervenir à la Maison des Lutins. APA propose donc d’étendre sa prestation à ce bâtiment pour 50 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant. Anthony Basset propose une mise en concurrence avant le terme de ce contrat.

**POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET COMPTE-RENDU COMMISSIONS VOIRIE ET URBANISME**

- passage épareuse : il a commencé lundi après-midi

- voirie rurale : préparation du chantier (curage fossés et érasage des accotements) la semaine dernière et cette semaine. Les travaux commencent le 22 octobre.

Sylvie Doré et Brigitte Jéglot informent que des buses d’entrée de champ sont à nettoyer. Vincent Tréhorel dit que ces travaux d’entretien sont normalement à la charge des propriétaires. Maurice Tilly fera l’inventaire des buses à nettoyer et ce sera fait par les employés communaux après les travaux de voirie rurale.

- nouvelle collecte des ordures ménagères : elle a débuté cette semaine. Les travaux d’aménagement d’accès du camion ont été faits par les employés communaux.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- règlement tonte des pelouses : la loi du 31 décembre 1992 et le décret du 18 avril 1995 fixent les jours et horaires d’utilisation des tondeuses comme suit : de 8h à 20 h les jours ouvrables de la semaine, 9h à 12 h et 14h à 19h le samedi, 10h à 12h le dimanche et les jours fériés. Ce règlement s’applique aussi bien en campagne que dans les lotissements et dans le bourg.

Une habitante du Hinlée demande s’il est possible de modifier ce règlement en étendant les horaires de tonte au dimanche après-midi. Monsieur le Maire et les Adjoints ne souhaitent pas accepter cette requête. Le Conseil Municipal est d’accord avec Monsieur le Maire.

- vente d’une éplucheuse à pommes de terre : Gérard Mathécade informe que la commune a acheté cette machine 2 114,29 € TTC en 2013. N’étant plus utilisée à la cantine, le Conseil décide de la vendre au prix de 1 100 € TTC. Fabrice Hamon se porte acquéreur.

- inauguration des travaux d’aménagement de rues : elle aura lieu le 7 novembre 2020 à 10h30 et sera suivi d’un apéritif à la salle des fêtes. Le Préfet, les Sénateurs, le Député, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, les deux Conseillers Départementaux, le Président de LCBC, les Maires des communes de LCBC, les élus du Conseil Municipal actuel et du Conseil Municipal précédent, le personnel, la Brigade de Gendarmerie, les pompiers, les cabinets de maîtrise d’œuvre et les entreprises sont invités.

Gérard Mathécade a commandé des toasts pour le vin d’honneur chez Fabrice Hamon.

- groupement d’achat gaz avec LCBC : la commune adhère au groupement de commande gaz de LCBC. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre, le Conseil Municipal décide d’adhérer de nouveau à ce groupement de commande afin d’avoir des prix plus intéressant. Pour information, la commune ne possède qu’une citerne à gaz à la salle des fêtes avec une livraison tous les 18/24 mois.

- spectacle de Noël : Emma Bernard s’est informée auprès des services préfectoraux pour le spectacle de Noël offert aux deux écoles. Ce dernier pourra être maintenu en respectant les règles sanitaires. Mais le goûter ne pourra pas être servi, et les enfants autres que ceux des écoles ne pourront pas y participer. Pour les enfants gardés chez les assistantes maternelles, une animation sur le thème de Noël (lecture d’un conte, photos avec le père-noël ….) sera mise en place à la salle des fêtes. Une autre animation aura lieu à la microcrèche pour les enfants qui y sont gardés.

Pour l’instant, il n’y a aucune certitude que le marché de Noël soit maintenu.

- tarif emplacement pizzaïolo : Monsieur Guedj demande qu’un emplacement lui soit réservé et matérialisé chaque mercredi à côté de la mairie pour y stationner son camion, il utilise l’électricité de la salle des fêtes pour faire fonctionner son four. En contrepartie, Monsieur le Maire propose de lui facturer un droit d’emplacement. Gérard Mathécade propose 50 € mais Monsieur le Maire pense que ce montant est trop élevé. Le Conseil Municipal fixe le tarif de location d’emplacement du camion ambulant de vente de pizzas à 40 € par mois à compter du 1er novembre 2020 par 16 voix pour et 3 abstentions (G.Pérennez, F.Foulfoin et S.Doré).

- date des vœux de la municipalité : il est proposé de retenir la date du vendredi 8 janvier

- demande de l’OGEC de Corlay : cette association demande si la commune peut louer ou prêter la moquette de la salle des fêtes pour leur marché de Noël du 29 novembre. Le Conseil Municipal décide, par 9 voix contre, 3 pour et 6 abstentions, de ne pas répondre favorablement à leur demande.

- installation d’un garage automobile ZA de Kermelin : la mairie a été informée, lundi, de l’ouverture d’un garage. Maurice Tilly a rencontré les responsables de cette entreprise pour connaitre leur projet. Ni la commune, ni LCBC n’a connaissance de cette société. Après renseignement pris, la Mairie ne peut pas s’opposer à l’implantation de ce garage.

**Dates à retenir** :

* Mardi 13 octobre à 19h30 : commission environnement
* Jeudi 15 octobre : Conseil d’Ecole (école des Perrières)
* Mardi 20 octobre à 20h : commission finances
* Mercredi 21 octobre à 18h : commission urbanisme
* Vendredi 6 novembre à 20h30 salle Kergohy : mois du doc (en attente de confirmation)
* Samedi 7 novembre à 10h30 : inauguration aménagement des rues
* Jeudi 19 novembre à 20h : Conseil Municipal